

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers votants	17

Date de convocation : 14 décembre 2023

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, Mme Aurnague, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, Mme Perrot, M. Laurent, Mme Chicheri, M. Greiner, M. Picard, Mme Desmé, M. Dubois, Mme Aubrey, Mme Guérineau

**Pouvoirs** : M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Beauchamp

**Absents** : M. Grange, M. Labbé

**Secrétaire** : Mme Faye

### **Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2023**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 novembre 2023

### **Décision du Maire**

2023-13 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur AVENET Jérémy et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Monsieur AVENET Fabrice selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 50 ans à compter du 24 novembre 2023 située : Rangée : I - Tombe n°41 - Tarif : 256 €

2023-14 Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Madame GUILLAUME épouse MONTIGNY Annie et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Madame GUILLAUME épouse MONTIGNY Annie selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 50 ans à compter du 26 juin 2023 située : Rangée : H - Tombe n° : 35 - Tarif : 256 €

### **2023-12-A-01 Approbation du rapport d'activité 2022 de Touraine Vallée de l'Indre**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-209 en date du 9 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;  
Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;  
Considérant le rapport d'activité 2022 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2022 de Touraine Vallée de l'Indre ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

### **2023-12-A-02 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Débat** : Monsieur le Maire indique que les tarifs du service sont impactés par l'évolution de la fiscalité nationale. Le respect des consignes de tri est indispensable à la maîtrise des coûts.

**Vote** :

Vu l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 16 novembre 2023 approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

### **2023-12-A-03 Tarifs du cimetière**

**Débat** : Monsieur le Maire fait état d'une augmentation des tarifs d'environ +2%

**Vote** :

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment dans son article R 2223-11

Vu l'arrêté 2021-108 du 27 août 2021 portant règlement du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des concessions du cimetière

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	2m <sup>2</sup>
Concession cinquantenaire	261 €
Concession trentenaire	148 €
Concession temporaire (15 ans)	124 €
Concession 1m <sup>2</sup>	Gratuit
Droit de superposition	74 €
Droit de superposition pour concession perpétuelle :	127 €

### **COLUMBARIUM**

Cinquantenaire :	477 €
Trentenaire :	289 €
Temporaire (15 ans) :	221 €
Urne supplémentaire	139 €

### **JARDIN DU SOUVENIR**

Taxe de dispersion des cendres	35 €
--------------------------------	------

### CONCESSION CINÉRAIRE

Cinquantenaire	96 €
Trentenaire	77 €
Temporaire (15 ans)	58 €
Urne supplémentaire	39 €

### 2023-12-A-04 Passage d'une ligne électrique HTA souterraine CR n°11 dit de Varidaine Convention de servitude

**Débat** : Monsieur le Maire expose que la servitude proposée est nécessaire à la desserte du projet de centrale photovoltaïque au sol

Mme DESMÉ souhaite connaître l'avancement du projet

Monsieur le Maire indique qu'une association de défense de l'environnement (SEPANT) a contesté devant le juge administratif l'autorisation délivrée. Le requête a été rejeté et le délai de recours est en train d'être purgé.

#### **Vote :**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de passage d'une ligne électrique HTA souterraine sur le Chemin rural n°11 dit de Varidaine, pour les besoins de création de 2 nouveaux points de livraison

Ce projet nécessite l'établissement d'une servitude sur le chemin rural n°11 pour l'implantation d'un câble souterrain sur une longueur totale d'environ 600 mètres et une largeur de 1 mètre.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes avec Enedis sur le Chemin rural n°11 dit de Varidaine pour l'implantation d'un câble souterrain, telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 2023-12-A-05 Eclairage des passages piétons du carrefour Saint-Blaise (RD 943) Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'appel à projets 2024 du Département d'Indre-et-Loire lancé dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Le F2D vise à encourager l'investissement dans les communes de plus de 2000 habitants et les intercommunalités, et à contribuer ainsi au maintien de l'emploi dans le département.

Pour être éligibles, les projets présentés doivent connaître un démarrage de travaux attesté par ordre de service avant le 15 novembre 2024 et répondre à des priorités départementales. Monsieur le Maire expose que le projet d'éclairage des passages piétons du Carrefour Saint-Blaise (RD 943) est éligible au F2D.

Cet aménagement vise notamment à améliorer la sécurité des élèves qui empruntent les cars de transport scolaire depuis l'arrêt « Chapelle Saint-Blaise »

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés au second semestre 2024 pour un montant estimé à 39.895,00 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement pour l'éclairage des passages piétons du Carrefour Saint-Blaise (RD 943)
- d'approuver comme suit le plan de financement de l'opération :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	39.895,00 €	DEPARTEMENT 37 Subvention F2D 30% du total	11.968,50 €
		Autofinancement 80% du total	27.926,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.895,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39.895,00 €</b>

### **2023-12-A-06 Convention de programmation culturelle avec l'association 3P2A**

**Débat :** A la demande de Monsieur LAURENT, Monsieur le Maire précise l'organisation d'une soirée caritative par l'association 3P2A ne donnera pas lieu à la facturation d'une occupation de salle

**Vote :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023-07-A-08 du 11 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation des salles communales

Vu le projet de convention de programmation culturelle avec l'association 3P2A

Considérant que l'association 3P2A contribue par son action à l'animation culturelle de la commune, et qu'il y a lieu de fixer les règles de partenariat avec la commune, notamment au regard des règles d'occupation des salles communales

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de programmation culturelle avec l'association 3P2A pour l'année 2024
- D'accorder une subvention d'un montant de 180 € à l'association 3P2A au titre de sa programmation culturelle 2024

### **2023-12-A-07 Rénovation thermique et mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant**

#### **Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Vu le code de la commande publique pris notamment dans son article R 2194-1, aux termes duquel le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant conclu le 17 novembre 2022 avec VXLG Atelier d'Architecture – lieu-dit Pichoury – 37210 VOUVRAY pour un montant d'honoraires de 57.987,20 € HT, calculés sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 620.000,00 € HT.

Vu la délibération n°2023-11-A-11 du 7 novembre 2023 fixant le coût prévisionnel des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant avant consultation des entreprises à 904.486,85 € HT

Considérant que conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de conclure un avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Après délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Laurent), le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 26.607,37 € HT au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec VXLG Atelier d'Architecture, pour la rénovation thermique et la mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant.

- de porter le montant du marché à 84.594,57 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

**2023-12-A-08 Installation d'un système de vidéoprotection**  
**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

**Débat** : Monsieur le Maire indique que le projet d'installation d'un système de vidéoprotection bénéficie du soutien de la Gendarmerie, très intéressée pour aider à la résolution des enquêtes. Les subventions seront demandées au taux maximum de 80%.

Monsieur le Maire remercie M. GREINER pour le travail effectué, tant en préparation qu'en analyse de ce dossier

M. GREINER précise que l'autorisation préfectorale reste à obtenir Les zones d'observation ont été définies en accord avec la Gendarmerie et ciblent les voies d'accès à la commune.

M. LAURENT, rejoint par Mme DESMÉ, soutient le projet mais regrette un manque de concertation avec l'ensemble des élus. M. LAURENT exprime un sentiment d'inutilité et appelle davantage de collégialité dans la prise des décisions.

M. le Maire rappelle que plusieurs réunions ont été organisées, destinées aux élus souhaitant être associés à l'examen du dossier.

M. GREINER fait savoir que la délibération du jour est rendue nécessaire par le calendrier très contraint de dépôt des dossiers de demande de subvention

**Vote** :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Suivant les conclusions de l'audit de vidéoprotection réalisé par le référent sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance réalisé en septembre 2023, le projet prévoit l'installation d'une vingtaine de caméras réparties sur 12 zones du territoire communal.

La réalisation de l'opération est prévue au cours du second semestre 2024 pour un montant estimé à 125.064,20 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant de 125.064,20 € HT et les modalités de financement
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour ce projet
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	125.064,20 €	Etat – DETR (40%)	50.025,68 €
		Etat - FIPD (40%)	50.025,68 €
		Autofinancement (20%)	25.012,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>125.064,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125.064,20 €</b>

**2023-12-A-09 Exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré E n°577 à 579, 582, 1363, 1365 et 1367 – 15 rue du clocher**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme, pris notamment dans ses articles L210-1 et suivants, et R213-4 et suivants

Vu la délibération n°2021-02-A-01 du 13 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Truyes

Vu la délibération n°2021-05-A-03 du 18 mai 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune de Truyes

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 octobre 2023, relative à l'immeuble cadastré E n°577 à 579, 582, 1363, 1365 et 1367, situé 15 rue du clocher à Truyes, appartenant à la Société Civile Immobilière LCJ, domiciliée 1 allée Alexander Fleming 37250 MONTBAZON, constitué par un bar-tabac, une partie à usage d'habitation d'une surface utile de 100m<sup>2</sup> et un terrain à usage de parking, au prix de 90.000,00 euros

Vu le dossier technique de l'immeuble

Considérant la visite de l'immeuble organisée le 16 décembre 2023

Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de cet immeuble afin d'aménager un parking public dans la rue du clocher, actuellement insuffisamment dotée en places de stationnement pour les riverains

Après délibéré, par 13 voix pour, 1 contre (M. Picard) et 3 abstentions (Mme Perrot, M. Greiner et M. Laurent), le conseil municipal décide :

- de préempter l'immeuble cadastré E n°577 à 579, 582, 1363, 1365 et 1367, situé 15 rue du clocher à Truyes, appartenant à la Société Civile Immobilière LCJ, domiciliée 1 allée Alexander Fleming 37250 MONTBAZON, constitué par un bar-tabac, une partie à usage d'habitation d'une surface utile de 100m<sup>2</sup> et un terrain à usage de parking, au prix de 90.000,00 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

**2023-12-A-10 Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**Débat :** Monsieur le Maire expose que le projet de convention est une incitation à améliorer la collecte des déchets abandonnés diffus ou « sauvages ».

**Vote :**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité

propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Truyes pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo , pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

### **Questions diverses :**

Mme DESMÉ attire l'attention de l'assemblée sur la dangerosité de la rue de la Tour Carrée dépourvue de voies de circulation douces et fortement empruntée par les élèves du quartier rejoignant les arrêts de bus du rond-point Saint-Blaise.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une préoccupation prise en compte par la municipalité.

M. LAURENT suggère la création rapide d'une piste en calcaire.

M. le Maire est favorable à un projet pérenne qui anticiperait le plan d'aménagement futur de la zone.

M. DUBOIS relève des incivilités dans la rue du stade où des véhicules sont stationnés sur les trottoirs et les bandes cyclables.

Un courrier va être adressé à tous les riverains et les force de gendarmerie sollicitées pour verbaliser les contrevenants.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance  
Marie-Dominique FAYE

Le Maire  
Stéphane de COLBERT